



COMMISSION ETHIQUE ET PREVENTION

Mardi 8 Novembre 2022 à 18h00

Procès-Verbal N° 580

Président : M. Mallet
Présents : M Mallet ; M Montmayeur
Excusés : J.P Bert ;
Absents

CONVOCATON

La commission Ethique et Prevention recevra le Mercredi 16 Novembre à 18h30, au stade de Rives.

Monsieur le président du club de RIVES ainsi que Mr GONCALVES Jean Christophe éducateur des seniors évoluant en D3

RECIDIVE CLUBS

Saison 2021-2022

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club

EYBENS ; SEYSSINS

Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la date du 23 Novembre 2022

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
AJAT VILLENEUVE

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 04 Janvier 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
EYBENS

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 15 Mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S.V.O

Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du 08 mars 2023

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
DEUX ROCHERS

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
12 Avril 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
CREMIEU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
24 Mai 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la
récidive club

SAINT MARTIN D'HERES et SEYSSINET

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait les formations et les certifications avant la
date du 07 Juin 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
SAINT PAUL DE VARCES

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
27 Juin 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
U.S LA MURETTE

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
11 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
ISLE D'ABEAU

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
18 Octobre 2023**

Le club suivant est concerné par les obligations de l'article 62.2.3 concernant la récidive club
OYMPIQUE SAINT MARCELLIN

**Pour rappel ce club devra avoir fait les formations et les certifications avant la date du
25 Octobre 2023**

Les clubs suivants sont concernés par les obligations de l'article 62.2.2
LA COTE SAINT ANDRE ; CHATTE ; SAINT MARTIN D'HERES; FORMAFOOT ;
FONTAINE ;PAYS D'ALLEVARD ;USVO

**Pour rappel ces clubs devront avoir fait la formation et la certification avant la date du
30 Juin 2023**

BONUS MALUS

Le bonus-malus seniors est à jour au PV numéro 580 sur le site du District de l'Isère Football

RAPPEL SUR LE BONUS MALUS

**Article 62-2-2 des règlements généraux du District concernant le
Bonus/malus.....**

.....Les clubs **peuvent contrôler régulièrement leurs** décomptes et prendre ainsi
rapidement contact avec la Commission Ethique du District de l'Isère de Football afin

d'obtenir d'éventuelles informations ou précisions, ou après contrôles, d'éventuelles modifications

DELEGUES CLUBS

Comme toutes les saisons vous devez nous transmettre votre liste de personnes désignées par votre club afin d'assumer la fonction de délégué club.

Nous vous demandons de bien vouloir faire l'effort de nous transmettre votre liste en indiquant votre **numéro d'affiliation** ainsi que le **nom et numéro de personne** de chacun. **Une liste par ordre alphabétique** nous faciliterait beaucoup le travail.

Nous vous validerons les listes *dès lors que toutes les personnes désignées* auront leur licence validée et aucune validation partielle ne sera effectuée.

Listes reçues et validées

Artas ;Ascol ;Asieg ;Balmes.NI ;Batie.Montgascon ;Beaucroissant ;Beauvoir ;Bouchage.
Passins ;Bouvesse ;Cassolard ;Cessieu ;Chabons ;Charvieu ;Claix ;Corbelin ;Crémieu ;
Crolles ; CVL ; Deux.Rochers ; Domène ; ECBF ; Estrablin ;Eyzin.St Sorlin ; Faramans ;
Goncelin ; Jarrie.Champ ; La.Batie.Divisin ; La.Cote St.André ; La.Murette ; La.Sure ;
LCA.Foot.38 ; Liers ; Manival ; Miribel ; Mos3r ; ND.de Mesage ; Oyeu ; Pays.Voironnais ;
Poisat ; Pont.de Claix ; Rives ; Ro.Claix ; Ruy.Montceau ; St.Martin.d'Uriage ; Sassenage ;
Seyssins ; St André le Gaz ; St Cassien ; St Etienne de Crossey ;St Geoires en Valdaine ;
St Georges de Commiers ;St Hilaire de la Cote ; St.Joseph.de.Rivière ; St.Lattier ;
St.Marcellin ; St.Martin.d'Heres ; St.Paul.de.Varces ; St.Simeon de.Bressieux ;
Sud.Isère ; Tignieu ; Turcs.de.Grenoble ; Tullins ; Unifoot ; Vallée.de.la.Gresse ;
Vallée.du.Guiers ;Varèze ; VerSau ;Velanne ;Vezeronce ;Villefontaine ;Vinay ; Vourey sport

Listes reçues mais non validées

Chirens ; Lauzes ; Pierre Chatel ; Tunisiens SMH

Nous vous conseillons de prendre connaissance de l'article 44 des Règlements du District